

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 778

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

À l'alinéa 30, substituer au mot :

« relevant »,

les mots :

« dont l'autorisation relève ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.